



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/11
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession
Contrat : N 6377
Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré A Ligne 05 Parcelle N° 077
Echéance : **7 octobre 2052**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Lydia IVART demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 1, avenue du Colonel Fabien, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille IVART MOLINA.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 7 octobre 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **872,60 €** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **24 FEV. 2023**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

27 FEV. 2023

27 FEV. 2023

P/le Maire empêché,
le 1^{er} adjoint



Yves JOURDAN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6377 (IVART MOLINA).

Date de transmission de l'acte : 27/02/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 27/02/2023

Numéro de l'acte : 2023-01-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230224-2023-01-11-AU

Date de décision : 24/02/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public